

Paris, le **23 OCT. 2020**

*du* Monsieur le Président,

Au mois de mars 2021 auront lieu concomitamment le renouvellement général des conseils départementaux et celui des conseils régionaux, ainsi que le renouvellement des Assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique. La date de cette échéance découle de plusieurs lois adoptées par le Parlement depuis 2013 en vue de l'harmonisation des durées de mandats pour qu'ils s'achèvent tous simultanément.

C'est d'ailleurs pour cette raison que les conseillers régionaux élus en décembre 2015 ont vu leur mandat raccourci par rapport à la durée habituelle de six années et que les prochaines élections régionales auront lieu en mars 2021, alors qu'elles auraient normalement dû se tenir au mois de décembre 2021.

Compte tenu du contexte épidémiologique et de son impact tant sur les campagnes électorales que sur l'organisation des scrutins, le Gouvernement a été saisi de propositions visant à reporter à une date ultérieure ces échéances prévues au mois de mars, ce contexte posant la question de notre capacité collective à organiser ces scrutins dans des conditions optimales de sécurité sanitaire.

Pour autant, le report de deux échéances électorales importantes et la prolongation du mandat des élus en place ne peuvent se concevoir sans une concertation approfondie, susceptible de déboucher sur un consensus politique le plus large possible, comme celui qui avait été recherché pour le décalage du second tour des élections municipales en juin 2020, dans le respect de notre Constitution.

Une telle décision mérite d'être concertée, éclairée et réfléchie.

C'est pourquoi je vous remercie d'avoir accepté la mission d'étudier aussi bien les conditions dans lesquelles pourraient se tenir les deux scrutins prévus en mars prochain que celles de leur report éventuel à une échéance à définir. Vous me ferez ainsi part d'un ou plusieurs scénarios alternatifs, pour le cas où les scrutins ne vous paraîtraient pas pouvoir être tenus en mars 2021.

.../...

Monsieur Jean-Louis DEBRE  
Ancien Président  
du Conseil constitutionnel

Vous veillerez à associer à votre réflexion les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, et l'ensemble des forces politiques représentatives, notamment les présidents des groupes parlementaires et les responsables des partis politiques. Vous consulterez également l'Assemblée des départements de France et de Région de France, ainsi que l'Association des maires de France, les maires étant directement concernés par l'organisation des scrutins.

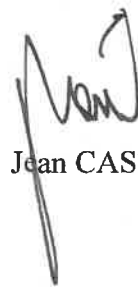
Pour éclairer vos travaux, vous vous appuyerez sur le Conseil scientifique Covid-19, qui apportera toute information utile à votre réflexion et à la construction de vos propositions.

Vous pourrez enfin solliciter en tant que de besoin l'éclairage des services du ministère de l'intérieur, en charge de l'organisation des scrutins nationaux, ainsi que du Secrétariat général du Gouvernement.

Sur plan juridique, vous veillerez à ce que vos propositions s'inscrivent dans le cadre de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et des juridictions administratives.

Afin de pouvoir répondre à la demande formulée par les forces politiques du pays de disposer dans les meilleurs délais d'une visibilité sur les échéances auxquelles ces scrutins pourraient se tenir et compte tenu des délais nécessaires à leur organisation dans l'hypothèse où ceux-ci seraient maintenus en mars 2021, je vous serais reconnaissant de me rendre votre rapport avant la fin du mois de novembre au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération *et de mes très sincères hommages.*



Jean CASTEX